

venir: puisqu'on dit que le Canada a juridiction sur ses ressources jusqu'à une profondeur de 200 mètres, on peut se demander de qui relèvent celles qui gisent à 450 mètres de profondeur.

**M. Orange:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

**M. Aiken:** Une question de privilège?

**M. Orange:** Non. Permettez-moi donc une question.

**M. Aiken:** D'accord.

**M. Orange:** Le député a parlé de l'article où il est question de 200 mètres: je me demande s'il pourrait en lire la suite.

**M. Aiken:** Je l'ai fait.

**M. Orange:** Voici ce qu'on dit:

... deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'ou la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin.

Ne parle-t-on pas de 200 mètres et au-delà?

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, le député pose habituellement des questions intelligentes mais je ne parviens pas à comprendre celle-ci. J'ai lu tout l'article au début. Très bien, alors, qu'est-ce que cela signifie? On dit: «...deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'ou la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol». Notre souveraineté s'étend-elle à ces profondeurs, oui ou non? Si elle s'étend jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà jusqu'à une profondeur non définie, quelle est cette autre profondeur non définie? Pourquoi admettre qu'il se trouve dans les eaux de l'Arctique des endroits sur lesquels notre souveraineté ne s'étend pas?

**Des voix:** Bravo!

**M. Aiken:** C'est ce que j'aimerais savoir. Quelles parties de ces régions ne sont pas territoires canadiens? A mon sens, tout ce territoire est canadien peu importe la profondeur de la mer. Le problème n'est sûrement pas là. Notre limite de 12 milles ou de 3 milles, et aussi notre souveraineté ne dépendent sûrement pas de la profondeur de l'eau.

Je sais qu'on a rédigé ce bill en songeant à l'exploitation du pétrole et du gaz. A mon avis, cette préoccupation a chassé tout souci des effets secondaires qu'aurait le bill. Je veux dire qu'on admet ici, par exemple, qu'il y a probablement une partie des eaux arctiques du Canada qui échappe à notre souveraineté, quelles que soient les limites qu'on lui

fixe. C'est ainsi qu'il faut lire le paragraphe b) du projet de loi. C'est à quoi je m'oppose. Nous sommes en train de limiter notre souveraineté. Le gouvernement refuse de faire la simple déclaration suivante: «L'Arctique canadien est sous la souveraineté canadienne». S'il se contentait de faire cette déclaration, nous serions pleinement satisfaits, mais il ne la fera pas.

Le comité des affaires indiennes et du Nord canadien a présenté un rapport solide. Nous ne l'avons débattu qu'une journée, car le gouvernement n'avait pas le choix: quand il a essayé de l'arrêter, on a jugé sa demande irrecevable. La motion d'adoption est retournée au *Feuilleton* et nous ne le reverrons probablement plus.

Le but de l'amendement que Votre Honneur a jugé irrecevable et auquel je vais en substituer un autre qui ne sera pas jugé tel—est de retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à ce qu'on ait tranché officiellement la question de la souveraineté sur l'Arctique ou jusqu'à ce que le rapport du comité des affaires indiennes et du Nord canadien ait fait l'objet d'un examen et d'une décision. En outre, il devait nous éviter de renoncer à nous interroger sur la signification du projet de loi. Nous devons résoudre le problème essentiel de l'étendue de notre souveraineté. Je ne veux pas voir la Chambre adopter un bill qui limite notre souveraineté ou semble la limiter jusqu'à ce que nous l'ayons proclamée et que nous ayons laissé le Parlement déclarer que l'Arctique nous appartient. Nous n'en avons pas encore eu l'occasion.

Je n'ai rien contre l'irrecevabilité de l'amendement, mais je suis en train d'expliquer pourquoi nous aimerions user de cette manière. Nous la préférons de beaucoup, mais si nous ne pouvons pas l'employer, nous sommes prêts à employer la méthode directe: le renvoi à six mois. Nous croyons si fermement que nous ne devons pas discuter le projet de loi, les limites et les dérogations qu'il fixe à notre souveraineté jusqu'au règlement du problème essentiel, que nous sommes prêts à proposer l'amendement. Pareille logique, à notre avis, doit forcer tous les députés à appuyer un pareil amendement. Nous ne mettons pas seulement la charrue avant les bœufs, mais c'est une charrue bien banale qui pourrait tomber en morceaux avant même que nous sachions où nous allons.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), que la motion soit modifiée ainsi:

Que le mot «maintenant» soit retranché et qu'à la fin de la motion on ajoute les mots «dans six mois à compter d'aujourd'hui».